



DEPARTEMENT DE LA SARTHE (72)
MAIRIE
SAINT-GEORGES-DU-BOIS

Objet : HRC EUROVIA ATLANTIQUE – réfection de voirie et de chaussée rue de la Croix Sainte-Appoline du 17 avril au 29 mai 2026.

ARRETE

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-DU-BOIS,
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
VU le code de la Voirie Routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – cinquième partie – signalisation routière) ;
Vu la demande de l'entreprise HRC EUROVIA ATLANTIQUE, 20 avenue Georges Auric 72021 LE MANS, en vue de réaliser la réfection de voirie et de chaussée, rue de la Croix Sainte-Appoline à Saint-Georges-du-Bois (Sarthe), du 17 avril au 29 mai 2026,

Considérant que ces travaux vont entraîner une gêne au niveau de la circulation,

A R R E T E

Article 1 : L'entreprise HRC EUROVIA ATLANTIQUE est autorisée à occuper le domaine public, en vue de réaliser la réfection de voirie et de chaussée du 1 au 39 rue de la Croix Sainte-Appoline à Saint-Georges-du-Bois (Sarthe).

Article 2 : La circulation sera interdite au niveau des travaux sauf pour les riverains. Une déviation sera mise en place par la rue du Mans, la rue des Fontaines ainsi que par la route des Landes et la route du Haras,

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (Art. R. 417-10 – Enlèvement de véhicules – apposition de l'arrêté 36 heures avant le chantier).

Article 4 : La présente autorisation est accordée du 17 avril au 29 mai 2026.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. L'entreprise HRC EUROVIA ATLANTIQUE a la charge de la signalisation de son chantier. Elle est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulans-sur-Gée et l'entreprise chargée des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-du-Bois, le 2 avril 2026.

Certifié exécutoire, les formalités de notification et de publication ayant été effectuées.
Pour le maire, Jacky REMARS, adjoint.

1 place de la Mairie
72700 SAINT-GEORGES-DU-BOIS
02.43.47.18.87
accueil@mairie-sgdb.fr

